

Note du gouvernement autrichien sur les relations entre l'Autriche et la CECA (15 décembre 1966)

Légende: Le 15 décembre 1966, l'ambassade d'Autriche au Luxembourg adresse au ministère luxembourgeois des Affaires étrangères une note dans laquelle elle évoque la volonté du ministère autrichien des Affaires étrangères de régler les relations mutuelles entre l'Autriche et la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Source: Archives historiques de la Commission européenne, Bruxelles, Avenue de Cortenbergh 1. Relations entre la CECA et l'Autriche, CEAB 5 N°1396/2 (1964-1968).

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_gouvernement_autrichien_sur_les_relations_entre_l_autriche_et_la_ceca_15_decembre_1966-fr-053b43b9-fbf0-449e-9e9a-015878d7588c.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Note du gouvernement autrichien sur les relations entre l'Autriche et la CECA (15 décembre 1966)

L'Ambassade d'Autriche présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et, d'ordre de son Gouvernement, a l'honneur de Lui exposer ce qui soit :

Au cours des dernières années, le Gouvernement Fédéral d'Autriche a souligné, à maintes reprises, la nécessité de régler les relations entre l'Autriche et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Dans cet ordre d'idées, le Ministre Fédéral des Affaires Etrangères, au cours de son exposé devant le Conseil des Ministres de la Communauté Economique Européenne, le 28 juillet 1962, concernant la demande du Gouvernement autrichien tendant à l'ouverture de négociations en vue du règlement des relations économiques entre l'Autriche et la Communauté Economique Européenne, a souligné en particulier le désir du Gouvernement autrichien de ne pas seulement participer au Marché Commun, mais de régler également ses relations avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. De nouveau, le 19 mars 1965, au début de ses négociations avec la Communauté Economique Européenne, la délégation autrichienne déclara, au nom du Gouvernement autrichien, qu'un tel règlement était indispensable pour l'économie autrichienne. Eu égard à la grande importance de l'industrie sidérurgique et charbonnière dans le cadre de l'économie autrichienne, l'Autriche ne saurait renoncer à un règlement approprié concernant les produits sidérurgiques et charbonniers.

Par note verbale remise en avril 1966 aux Gouvernements des Etats-Membres des Communautés Européennes, le Gouvernement Fédéral d'Autriche a fait savoir qu'il ne désirait pas seulement poursuivre les négociations avec la Communauté Economique Européenne d'une façon aussi rapide que possible, mais qu'il attachait le plus grand prix à ce que soient entamées des négociations visant à un règlement des relations mutuelles dans le cadre du Traité du 18 avril 1951, concernant la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Tenant compte des multiples relations économiques existant entre les six Etats-Membres et l'Autriche et en vue de l'accord à conclure avec la Communauté Economique Européenne, un règlement organique et durable avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier apparaît nécessaire et, par conséquent, désirable. C'est justement dans le domaine de l'industrie sidérurgique et charbonnière qu'une coopération particulièrement étroite s'est établie entre l'Autriche et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier depuis des années, coopération qui a même abouti à la conclusion dans l'intérêt mutuel de plusieurs accords, comme par exemple, de l'accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et acier en transit par le territoire de la République autrichienne. En outre, les liens entre l'industrie sidérurgique et charbonnière autrichienne et celle de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se manifestent également par la position particulière du secteur sidérurgique et charbonnier dans l'ensemble de l'économie de l'Autriche :

L'industrie sidérurgique et charbonnière autrichienne, dont la valeur de production atteint presque 10 milliards de schillings, ne joue non seulement un rôle important dans l'économie autrichienne et influence largement sa croissance, mais représente encore une des industries d'exportation les plus actives. En effet, la valeur de ses ventes à l'étranger se chiffrait entre 5 et 6 milliards de schillings en 1965, ce qui correspond à 13,4 p.c. des exportations totales autrichiennes.

L'industrie sidérurgique autrichienne exporte, en ce qui la concerne, environ 50 p.c. de sa production. Quelques firmes individuelles vendent pourtant jusqu'à 80 p.c. de leurs produits à l'étranger. 40 p.c. de toutes les exportations de l'industrie sidérurgique autrichienne sont effectuées dans les pays du Marché Commun.

Au cours des dernières années, il y avait déjà lieu de constater une certaine détérioration des ventes autrichiennes sur des marchés individuels, mais aussi dans l'ensemble du Marché Commun. Cette tendance se serait assurément renforcée considérablement si le relèvement du tarif douanier par cinq Etats-Membres jusqu'au taux maximum au début de l'année 1964, n'avait été atténué par l'octroi de contingents tarifaires pour un certain nombre de produits sidérurgiques autrichiens. L'octroi de ces contingents correspond certes

à d'importants intérêts d'exportation autrichiens, mais ne peut toutefois satisfaire aux besoins réels de l'industrie autrichienne, compte tenu des liens très étroits entre l'économie autrichienne et celle des six pays de la Communauté.

La position dominante du marché de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour l'industrie sidérurgique autrichienne est non seulement le résultat d'efforts intensifs de longue date, mais encore l'aboutissement d'une coopération économique suivie entre les industries métallurgiques, qui a trouvé son expression dans des contrats de livraison à long terme entre différentes entreprises ainsi que sous les formes d'une coopération technique et d'une coordination des investissements.

D'autre part, le marché autrichien n'est pas sans importance pour l'industrie sidérurgique de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Ce sont les importations sidérurgiques en provenance de la Communauté qui tiennent la première place. Leur valeur dépasse un milliard de schillings, ce qui représente 56,4 p.c. des importations autrichiennes globales de ces produits.

La position extraordinaire de l'industrie sidérurgique de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sur le marché autrichien est illustrée aussi par l'exportation indirecte d'acier. En 1965, 77 p.c. des importations autrichiennes totales de machines et de véhicules provenaient des pays de la Communauté. Ce chiffre correspondait à une valeur de presque 13 milliards de schillings. En outre, l'industrie métallurgique autrichienne est un bon client de l'industrie minière de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, puisqu'elle se procure une partie importante de ses besoins en charbon et en coke sur le marché des Six. En 1965, 26 p.c. des achats autrichiens de houille et 53 p.c. des achats de coke furent effectués sur ce marché.

La conclusion simultanée des négociations sur les relations entre l'Autriche d'une part, la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier d'autre part, paraît donc d'une grande urgence pour des raisons économiques fondamentales, compte tenu des liens organiques étroits qui existent entre les deux secteurs. Le manque d'un règlement pour les produits sidérurgiques et métallurgiques de transformation aurait pour conséquence des distorsions inadmissibles des conditions de la concurrence.

Les négociations entre l'Autriche et la Communauté Economique Européenne ayant atteint un stade avancé, le Gouvernement autrichien estime que le moment est venu de commencer des négociations en vue d'un arrangement analogue avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Un tel arrangement avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier doit également respecter la neutralité permanente de l'Autriche ainsi que les obligations découlant du Traité d'Etat, comme le côté autrichien l'a déclaré à maintes reprises lors des négociations avec la Communauté Economique Européenne à Bruxelles.

Le Gouvernement Fédéral d'Autriche prie donc le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg de s'entremettre auprès des autorités compétentes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour qu'une décision prochaine sur l'ouverture de négociations concernant la conclusion d'un arrangement avec l'Autriche soit prise.

L'Ambassade d'Autriche saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères l'assurance de sa très haute considération.

Luxembourg, le 15 décembre 1966

Ministère des Affaires Etrangères
Luxembourg